



**De** : Simone ARAMET - Secrétaire de séance

**A** : Participants

**Début de séance** : 20h30

**Fin de séance** : 00h30

**CC** : CORNIL Christine

**Objet** : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU

**Etaient excusés** : Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

**Etait absent** : Marc LIONARD

**Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance**

**Dispositif « Une Heure par Mois » initié par le Conseil départemental de la Charente-Maritime**

Alexandre GRENOT, Vice-Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime en charge de la Citoyenneté et Maire de la commune de Les Gonds ainsi qu'Atanase PERIFAN, Maire-Adjoint du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en charge de la mobilisation solidaire, dirigeant d'associations et créateur de la « Fête des Voisins ainsi que de l'association « Voisins Solidaires » ont présenté en visio, le dispositif « une heure par mois » ou appelé « heure civique ».

Ce dispositif a pour objectif commun de relancer l'élan de solidarité et mobiliser les habitants du département. La Charente-Maritime est un territoire possédant beaucoup de bonnes volontés. Le constat de la fracture sociale est le bilan qui a été établi suite à la crise sanitaire qui frappe notre pays depuis mars 2020. La volonté est de réussir à mobiliser les bonnes « âmes » en Charente-Maritime.

Le souhait est d'apporter une solution à la fragilisation du lien social en créant une chaîne de solidarité dans notre département et pourquoi pas sur tout le territoire national.

La citoyenneté n'est pas une question de budget mais tout simplement une question de volonté.

La société a beaucoup de générosité mais les personnes ne savent pas comment la mettre en pratique.

Cette action « une heure par mois » peut être :

- Collective = nettoyage et désherbage d'un cimetière en équipe civique
- Individuelle = aide à la personne (faire les courses, tenir compagnie, ...)

L'heure civique est une première marche (la plus simple) pour ensuite, aller plus loin dans le dispositif. Il faut créer une belle solidarité car la santé morale des personnes actuellement se dégrade.

Les personnes souhaitant donner de leur temps peuvent s'inscrire sur la plate-forme

- [lheurecivique.charente-maritime.fr](http://lheurecivique.charente-maritime.fr)

Le 15 décembre 2021, une conférence en visio est organisée afin de présenter le dispositif à tous les inscrits à l'heure civique. Vous trouverez tous les détails de cette visio sur le site [lheurecivique.charente-maritime.fr](http://lheurecivique.charente-maritime.fr).

Donner une heure par mois de son temps pour une belle action collective ou individuelle permettra de créer du lien entre les administrés.

Passer du temps avec une personne âgée, lui faire ses courses, désherber le centre bourg, nettoyer le cimetière, ... doit permettre des belles rencontres.

Le rôle des élus est de mettre en lien après la proposition d'aide qui leur sera formulée les administrés entre eux.

Les élus qui composent le Conseil municipal de la commune de Montguyon sont favorables à ce dispositif et veulent accompagner tous les administrés qui veulent l'intégrer.

Montguyon sera donc Ville Solidaire du dispositif « une heure par mois » dispositif initié par le Conseil départemental de la Charente Maritime.

Donner une heure de son temps peut aboutir à vouloir donner plus de temps solidaire.

Chaque habitant donne 60 minutes par mois pour une action de solidarité de proximité et de voisinage.

**Approuvé à l'unanimité**

### **1<sup>er</sup> Dossier      Approbation du Compte-Rendu de la séance du 20 octobre 2021**

**Approuvé**

### **2<sup>ème</sup> Dossier      Présentation du projet de couverture de deux terrains de tennis existants Validation du projet, validation de la mission de Maîtrise d'œuvre et validation de deux demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2002 et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime**

Le Maire-Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil municipal que la commune a pour projet la couverture de deux terrains de tennis existants.

Ce projet s'intègre parfaitement dans le paysage rural et répond à une demande croissante de ce type d'équipement sportif. Ce bâtiment sera adapté à la pratique du sport en salle.

La commune possède 4 courts de tennis. Ce sont les deux du fond qui seront concernés par ce projet important du mandat.

Il permettra de désengorger le gymnase qui actuellement est investi par des associations ainsi que le collège pour les activités sportives et cela empêche le développement d'autres activités comme le basket, les murs d'escalade, ...

Ce projet est en lien direct avec la population et répond tout à fait à la politique active menée par le SICOM (Syndicat des Communes de Montguyon) et la commune. Cette nouvelle structure sera un lieu attractif important. Il permet d'améliorer l'offre sportive pour la jeunesse.

C'est un projet coûteux mais qui répondra à une grande demande. Monsieur Le Maire précise que cet investissement sera subventionné par trois financeurs que sont l'Etat, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la fédération du tennis. La commune de Montguyon est amenée à se développer et doit donc se doter d'infrastructures correspondantes.

Le montant total HT de ce projet est de 534 885,00 euros.

Ce tarif comprend :

- la mission de Maîtrise d'œuvre par un cabinet d'un montant HT de 27 000,00 euros
- la création de l'équipement sportif en salle d'un montant HT de 507 885,00 euros

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le projet de couverture de deux terrains de tennis existants, de valider la mission de Maîtrise d'œuvre et de valider les demandes de subventions représentant des aides prévisionnelles de 70%.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3<sup>ème</sup> Dossier      Présentation du projet de l'extension du restaurant scolaire Validation du projet, validation de la mission de Maîtrise d'œuvre et validation de deux demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime**

Le Maire-Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'extension du restaurant scolaire.

Ce projet a pour objectif de rendre le temps du repas plus agréable dans des locaux modernes et adaptés mais également de permettre à l'équipe de travailler dans de bonnes conditions et de sécurité alimentaire. Ce projet est la conséquence d'une visite sanitaire il y a 3 ans. Les conclusions étaient :

- La « marche en avant » (arrivée de la marchandise, déballage de la marchandise, stockage de la marchandise, .. le tout sans faire marche arrière) n'est pas du tout respectée car les locaux ne le permettent pas,
- Pas de vestiaires pour les agents exerçant au sein du restaurant scolaire actuel,
- Les WC sont mal positionnés.
-

De plus, ce projet s'intègre totalement dans les procédures à mettre en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (périmètre entre les élèves à table, ...). Les services sanitaires ont donné leur aval pour ce projet d'extension qui fera 9 m de longueur et 6,40 m de largeur.

Le montant total HT de ce projet est de 266 005,00 euros.

Ce tarif comprend :

- la création de l'extension du restaurant scolaire d'un montant HT de 244 200,00 euros
- la mission de Maîtrise d'œuvre par un cabinet d'un montant HT de 21 805,00 euros

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le projet d'extension du restaurant scolaire, de valider la mission de Maîtrise d'œuvre, de valider les demandes de subventions représentant des aides prévisionnelles de 80%.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4<sup>ème</sup> Dossier Point de situation concernant le projet de l'aménagement de la place de la Mairie**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux deux réunions publiques organisées en septembre 2021, il y a eu une réunion de synthèse des propositions faites.

Le projet actuellement en est uniquement à la phase de l'esquisse.

Le double sens de circulation avenue de la République serait conservé. Le stationnement de l'agence GROUPAMA à la boulangerie TARDIVEAU est supprimé. Ce commerce sera équipé d'une rampe d'accès PMR.

La voie de circulation devant la Mairie est conservée et pourra être fermée exceptionnellement. Elle sera équipée d'un système de plots escamotables.

Une place de stationnement PMR sera positionnée devant la Mairie permettant un accès simplifié à la Pharmacie.

Des arbres et un sol végétalisé à certains endroits viendront agrémenter la place de la Mairie.

Le monument aux morts restera à sa place.

Le travail sur cette esquisse, continu et devrait aboutir à la phase de l'APD.

Monsieur Le Maire a également présenté le projet d'un administré ancien membre du Conseil municipal.

L'ensemble du Conseil municipal approuve la poursuite de ce projet d'esquisse pour aller vers un APD.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5<sup>ème</sup> Dossier Installation d'un nouveau commerce en centre-bourg**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que durant l'année 2021, 4 nouveaux commerces ont ouvert en centre-bourg :

- 1) « La colombe sous la lune » avenue de la République (anciennement boutique fleurie),
- 2) Une boutique d'articles funéraires rue Nationale,
- 3) « Isabo'aime » » avenue de la République (boutique de vente de vêtements et d'accessoires de seconde main))
- 4) Une boutique de création et de couture en face du Crédit Mutuel. La propriétaire de cette boutique a demandé de pouvoir bénéficier de l'aide attribuée par la commune pour l'installation de son nouveau commerce (délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021). La convention va être signée dans les prochains jours.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une aide communale fixée par la délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021 a été versée aux commerces « la colombe sous la lune » et « isabo'aime » selon les conditions définies.

#### **6<sup>ème</sup> Dossier Petites Villes de Demain (PVD) Présentation du « Plan Guide Revitalisation »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » pour lequel, la commune de Montguyon a été retenue, il convient d'élaborer un « Plan Guide de Revitalisation ».

Il constitue une feuille de route pour la revitalisation d'une commune, un programme d'actions planifiées et chiffrées pour les 10 à 15 ans à venir.

**C'est un outil d'aide à la décision permettant aux élus :**

- De disposer d'un diagnostic prospectif,

- De disposer d'une étude pré-opérationnelle sur le centre de leur commune afin d'avoir une vision globale des opérations à mener ainsi que des actions collectives qui devront les soutenir pour impulser une dynamique,
- De planifier les différents projets et actions, en fonction des capacités budgétaires,
- De disposer d'un document de référence facilitant la communication, notamment auprès des partenaires financiers et des habitants.

**Les intérêts de cet outil sont multiples :**

- Une vision d'ensemble et cohérente à long terme (10 à 15 ans),
- Un document adapté aux enjeux de la commune et à son environnement,
- Un projet partagé par les acteurs locaux,
- Des actions concrètes chiffrées et phasées dans le temps qui serviront de base pour rédiger la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),
- Un document flexible et évolutif.

**Ce plan se déroulera en 3 phases :**

- 1) Elaboration d'un diagnostic et définition des enjeux
- 2) Elaboration de scénarios et définition d'une stratégie de revitalisation
- 3) Elaboration d'un plan d'actions sous forme d'un plan guide

La communication et la participation des habitants sera au rendez-vous tout au long de l'élaboration du Plan Guide.

A la fin de chaque phase, un rapport de synthèse (diagnostic, stratégie et plan d'actions) sera élaboré et communiqué.

Un rapport final illustré détaillant la stratégie retenue et le plan d'actions (plan d'ensemble, plans détaillés par secteurs et fiches d'actions) sera également élaboré et communiqué.

Les communes souhaitant élaborer un Plan Guide Revitalisation peuvent être soutenues financièrement de la manière suivante :

- La Banque des Territoires : 50% maximum
- Le Conseil départemental de la Charente-Maritime : 30%

Soit une aide financière maximale possible de 80%.

Il s'agit d'une dépense d'investissement. Le fond de compensation de la TVA pour l'étude du Plan Guide de Revitalisation pourra être récupéré lors des travaux de la 1<sup>ère</sup> opération de revitalisation.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider l'élaboration du Plan Guide Revitalisation dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions aux différents financeurs (La Banque des Territoires et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**DE VALIDER** l'élaboration du Plan Guide Revitalisation (subventionnable potentiellement à 80%),

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de subventions aux différents financeurs (La Banque des Territoires et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime),
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**7<sup>ème</sup> Dossier Finances**

**Paiement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022  
Délibération relative au vote du quart du budget d'investissement 2022**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette et déduction faite des RAR (Restes A Réaliser).

**Considérant** que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 est de 262 963.80€ :

- 2 343 881,51€ (dépenses réelles d'investissement de la DM4) – 259 933,44€ (emprunts et dettes assimilées inscrits au compte 16) - 462 650,00 (restes à réaliser) = 1 621 297,77€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par le Conseil municipal est donc égal à 405 324,44€ (1 621 297,77 : 4).

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
  - Opération 264 « Achat Immobilier » pour 50 000,00 euros (comptes 2111 et 2118)
  - Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 100 000,00 euros (comptes 2135 et 2158)
  - Opération 277 « Vie Associative » pour 10 000,00 euros (comptes 2152, 2184 et 2188)
  - Opération 278 « Ecoles et Cantine + Informatique » pour 10 000,00 euros (comptes 21312, 2184 et 2188)
  - Opération 279 « Bâtiments Communaux » pour 85 000,00 euros (comptes 21318, 2135, 2138, 2158, 2182, 2184, 2188 et 2315)
  - Opération 283 « Travaux Voirie » pour 100 000,00 euros (comptes 202, 2031, 2151, 2152, 21534, 2158 et 2188)
  - Opération 290 « DECI » pour 50 000,00 euros (comptes 2111 et 21568)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2022 de la commune.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **8<sup>ème</sup> Dossier « Participation citoyenne » Modification de la liste des référents**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche consiste à associer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune s'est porté volontaire pour assurer cette mission. Il s'agit de Monsieur ECORCE Alain demeurant rue de la Vieille Tour à Montguyon. De ce fait, en plus des élus qui composent le Conseil municipal, 2 administrés de la commune sont référents de la « participation citoyenne ».

La liste est composée de la manière suivante :

Elus

- *Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRAS-SIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF*

Administrés

- *Monsieur Henri QUINTANA et Monsieur Alain ECORCE*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que tous les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne »,

- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Alain ECORCE d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

**9<sup>ème</sup> Dossier    Personnel communal  
Recrutement d'un contrat PEC au groupe scolaire**

Le Maire-Adjoint en charge du groupe scolaire informe les membres du Conseil municipal de la grossesse d'un agent au groupe scolaire dont le congé maternité devrait intervenir au printemps. Afin d'organiser le congé maternité de plusieurs semaines, il convient de recruter une personne en contrat PEC à 30h/sem dès le 03 janvier 2022 pour assurer une formation de polyvalence sur tous les postes.

**Approuvé à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**1<sup>er</sup> Dossier    SDEER – Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique Modifications des statuts**

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

*« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».*

**Le Conseil municipal après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

**2<sup>ème</sup> Dossier    Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de Montguyon**

Monsieur Le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « 1000 feuilles ».

En effet, les bénévoles très actifs de cette association veulent créer un « espace détente » au sein de la médiathèque.

Monsieur Le Maire souhaite aider cette association dans ce projet.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association « 1000 feuilles ».

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « 1000 feuilles », une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 euros afin de l'aider dans son projet de création d'un espace détente au sein de la médiathèque,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

**3<sup>ème</sup> Dossier    Modification de la délibération de délégation au Maire du Conseil municipal**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche administrative communale, à donner à Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1**

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes. Cette délégation au Maire est autorisée pour les montants actualisés aux marchés dits adaptés (MAPA) des travaux et des fournitures de services.

**ARTICLE 2**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les suppléant(s) en cas d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 3**

Les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur Le Maire doit rendre à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**QUESTIONS DIVERSES**

Concours des « Villes et Villages Fleuris 2021 »

Suite à la visite des membres du jury du Label « Villes et Villages Fleuris » dans notre commune début juillet 2021, le jury régional lors de sa séance plénière a délibéré et a annoncé l'attribution du Label « Villes et Villages Fleuris » 1 Fleur pour la commune de Montguyon.

Le courrier d'attribution de la fleur est accompagné d'un rapport très élogieux à l'encontre de l'équipe municipale et de l'équipe des agents très impliqués dans ce dossier.

Monsieur Le Maire a remercié toutes les personnes (agents et élus) pour ce travail collaboratif qui a contribué à l'obtention de la première fleur.

Ce label va valoriser la commune dans les catalogues liés au tourisme.

Travaux avenue de la République

Les travaux de l'aménagement de l'avenue de la République vont débuter vers le 10 janvier 2022 pour une durée de 3 à 4 mois.

Une première réunion de chantier va se dérouler courant de semaine 49.

La circulation sera maintenue par déviation rue de la Vieille Tour.

Festivités de fin d'année avec le personnel

Le cocktail avec les agents en présence des élus qui composent le Conseil municipal, initialement prévu le 16 décembre 2021 est annulé en raison de la dégradation sanitaire dans notre secteur.

Une rencontre avec les agents et les élus en charge de chaque secteur est prévue ce même jour dans les services.

Une note de service sera adressée aux agents avec le planning des rencontres.

Un panier gourmand sera remis à chaque agent (titulaires et contrats).

Vœux du Maire 2022

Les vœux du Maire initialement prévus le 21 janvier 2022 et comme tous les vœux du Maire des autres communes de notre canton, sont annulés toujours en raison de la dégradation sanitaire.

Point santé

- Un nouveau chirurgien-dentiste va intégrer les locaux de la Maison de Santé entre février/mars 2022
- Suite à l'annonce du départ du Docteur LABROUSSE, le cabinet de recrutement a adressé à Monsieur Le Maire 1 candidature de médecin généraliste qui serait intéressé de venir exercer à Montguyon. Docteur Aurélie LABROUSSE cherche de son côté un médecin. Un médecin serait éventuellement intéressé à temps partiel sous contrat d'assistance car il n'est pas encore diplômé. Docteur LABROUSSE met à la vente son matériel médical pour la somme de 5 000,00 euros. La Mairie souhaite l'acquérir car cela permettrait au futur médecin d'exercer au sein du cabinet de la MSP avec du matériel spécialisé.

Téléconsultation

- Une société s'est proposée pour installer une borne de téléconsultation. La pharmacie a signé un contrat avec MEDADAM pour l'installation d'une borne. La mise en place est prévue pour janvier 2022. Les élus du Conseil municipal remercient la pharmacie pour son engagement.

Fin de la séance à 00h30.

A Montguyon, le 06 décembre 2021

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

